

OBJET : Désignation du représentant de la ville au Conseil d'Administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer du Toit familial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L422-2-1 et R 422-28 et suivants

Vu les statuts de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer du Toit familial

Considérant :

Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen est actionnaire de référence de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer du Toit familial,

Qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Il vous est proposé de désigner : Valentin DUCEPT, 2^{ème} adjoint en charge du logements et des bâtiments municipaux.

-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 64

OBJET :

Désignation du représentant de la ville au Conseil d'Administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer du Toit familial

Le Foyer du Toit Familial est une entreprise sociale pour l'habitat créée en 1970. Elle gère 1654 logements locatifs implantés sur plusieurs communes au sein de la Métropole Rouen-Normandie : Sotteville-lès-Rouen, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et dans l'agglomération elbeuvienne.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen est actionnaire de référence de la SA d'HLM Le Foyer du Toit familial.

La SA d'HLM est administrée par un Conseil d'administration dont le fonctionnement est régi par le Code de la Construction et de l'Habitat, précisé par les statuts de la SA d'HLM.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Trois d'entre eux sont nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales (2ème catégorie d'actionnaires). Les représentants des locataires sont membres du conseil d'administration.